



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 04/05/2023

Reçu en préfecture le 04/05/2023

Publié le

ID : 013-211301049-20230414-DEC2023_032-BF



PUBLIE LE 04-05-23

DECISION DU MAIRE N°2023-032

SUBVENTION POUR LA REHABILITATION ET L'EXTENSION DU CCAS

Nomenclature ACTES : 7.5

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

-Vu le Code General des Collectivités Territoriales, articles L 2122-21 et L 2122-22 résultant des dispositions de la loi N°96.142 du 21 février 1996, relative à la partie législative du Code General des Collectivités Territoriales,

-Vu la délibération n° 20-07-08 du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Sausset-les-Pins, a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code General des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de la commune de Sausset-les-Pins de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental 13 pour son projet de réhabilitation et d'extension du CCAS.

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental 13 dans le cadre du dispositif : Fonds Départemental d'Aide au Développement Local.

ARTICLE 2 : : L'aide du Conseil Départemental 13 est sollicitée afin de procéder au projet de réhabilitation et d'extension du CCAS de la commune de Sausset-les-Pins.

ARTICLE 3: Monsieur le maire sollicite donc une aide financière du Conseil Départemental 13 à hauteur de 60% soit 107 669.7€ HT.



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l’homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 04/05/2023

Reçu en préfecture le 04/05/2023

Publié le

ID : 013-211301049-20230414-DEC2023_032-BF



Article 4 : Le montant du projet estimé à 179 449.5€ HT réparti comme suit :

CHARGES PREVISIONNELLES	MONTANT HT
DEMOLITION	24 708,07 €
TRAVAUX DE MACONNERIE	0,00 €
FACADES	12 904,50 €
ETANCHEITE	0,00 €
MENUISERIES EXT	11 226,76 €
PLATRERIE - FAUX PLAFOND	17 537,09 €
SOL	11 012,90 €
PEINTURE	8 625,13 €
PLOMBERIE	1 480,00 €
ELECTRICITE	22 935,00 €
CVC	35 300,00 €
SERRURERIE	0,00 €
MOBILIER	4 250,00 €
MAITRISE D'OEUVRE	19 470,00 €
BUREAU DE CONTRÔLE	10 000,00 €
TOTAL	179 449.5€

Article 5 : La dépense correspondante sera prélevée sur le budget communal 2023

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Sausset-les-Pins, le 14/04/2023



Le Maire,
Maxime MARCHAND